

Sujet : [TEST] Lettre juin 2026
De : Lettre juin 2026 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 24/06/2026, 05:18
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE JUIN

POUR LE MAINTIEN DE NOTRE PRÉVOYANCE !



Même Prévoyance = même communauté

Prévoyance amputée, profs éclopés

Sans prévoyance, finie l'appartenance

Nos vies valent plus que vos économies

Fédération

Nationale

Oubliant

Généreusement

les **Enseignants**

Cabossés

Le Spelc s'est mobilisé en intersyndicale le 28 mai pour sonner l'alarme par ces slogans !

La perte de notre prévoyance propre à l'Enseignement privé sous contrat, signerait :

1) La **précarisation conséquente** des enseignants en cas de **maladie**, de congé **maladie longue durée** et **d'invalidité**. En cas de **décès**, la prévoyance de votre établissement verse un capital aux ayants droit que vous avez désignés.

En comparaison, l'offre de prévoyance facultative MGEN est indécente ! Avec la MGEN, pour une couverture approchant de notre couverture actuelle mais inférieure, les enseignants devraient payer plus de 100 euros de leur poche contre 10 euros actuellement !

2) La rupture de l'Enseignement privé avec ses enseignants : la fin du sentiment d'appartenance. Nous réclamons une même prévoyance pour toute la communauté éducative !

3) La fin du bénévolat des enseignants ! Sans contrepartie (la prévoyance en est une) reconnaissant la valeur ajoutée du bénévolat enseignant qui rapporte financièrement aux établissements, à quoi bon les voyages, les kermesses, les portes-ouvertes multiples, les engagements pastoraux, les sorties de classe hors temps scolaire, etc. ?! Le Spelc Paris demande que soit comptabilisé dans le bilan financier des établissements la part du bénévolat des enseignants : c'est une obligation légale peu respectée ! Ce bénévolat ne vaut-il pas un engagement social de la part des établissements ? Cet engagement social, c'est la prévoyance !

Si l'Enseignement privé ne veut pas nous protéger, stop au bénévolat !

4) La fin de l'attractivité de l'enseignement privé pour les enseignants. La prévoyance des établissements privés est le SEUL avantage financier des enseignants du privé par rapport à leurs collègues du public. Si nous perdons ce SEUL avantage, à quoi bon ? Dans le public, les salaires nets sont plus élevés et la retraite bien meilleure !

En cliquant sur les boutons ci-dessous, accédez aux articles de presse.

Communiqué de presse
intersyndical

Café pédagogique
Couverture de la manifestation

Café Pédagogique
La Fnogec refuse de recevoir les syndicats

BFM Business
Des enseignants du privé font les "morts"

Enseignement catholique
Inquiétudes sur la prévoyance

Enseignement catholique
Pour une protection sociale spécifique

CANICULE

Quelles mesures dans les établissements scolaires ?

En ce temps de vigilance rouge canicule vous êtes nombreux à nous interroger sur les lois régissant le travail en cas de températures extrêmes.

Le législateur est toujours en retard par rapport aux événements et il n'y a aucun texte de loi réglant le seuil des températures en dessous et au-dessus desquelles le travail ne peut être assuré.

Nous avons aussi énormément de retard dans l'équipement : la climatisation n'existe pas dans les établissements scolaires.

A lire la circulaire du Ministère formulant des recommandations aux directeurs d'école A LIRE [ICI](#), datant de mai dernier, ce serait au préfet de décider d'une mesure particulière. Or, aucun arrêté préfectoral à ce jour !

C'est donc aux directions des établissements scolaire que revient le devoir d'assurer la santé et la sécurité des personnels et des enfants. Dans certaines écoles, il a été proposé aux parents de garder les enfants, tout au moins l'après-midi. Mais les enseignants sont néanmoins tenus d'être présents.

Selon l'INRS (17 juin 2026), le danger devient réellement préoccupant au-delà de 33°C : les risques de malaises, de déshydratation et d'accident du travail sont accrus.

Ce que vous pouvez faire : saisir le CSE qui pourra déclencher une réunion extraordinaire. Le CSE pourra aussi demander à compléter le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels - pour en savoir plus sur le DUERP cliquez [ICI](#)).

Le Spelc accompagne ses élus CSE Spelc durant leur mandat pour qu'il puissent assumer correctement leur mission.

Calendrier du mouvement

1er et 2nd degré

1er degré :

24 juin : la CCMD étudiera les candidatures des maîtres au mouvement dans l'Enseignement privé sous contrat parisien et validera les affectations.

2nd degré :

25 juin : CCMA - **le Spelc a obtenu que la CCMA vérifie le travail de la CAE, particulièrement en étudiant la légitimité des refus formulés par les chefs d'établissement.** Les syndicats élus en CCMA (Spep-CFDT, Snc-CFTC et CGT-EP), complaisants durant des années avec les dysfonctionnements de la CAE,

n'ont jamais revendiqué cela en CCMA. **L'étude des motifs de refus des chefs d'établissement par la CCMA est une première pour l'académie de Paris, grâce au Spelc !** (cf article plus haut intitulé "Des motifs de refus illégitimes ?")

Du 26 au 30 juin, vous pourrez consulter votre affectation sur le site du rectorat grâce à vos identifiants.

MAÎTRES DÉLÉGUÉS :

N'attendez plus l'attestation France Travail pour faire valoir vos droits !

Depuis le mois de juillet 2025, le Spelc a accompagné de très nombreux maîtres délégués dans l'obtention de la rétroactivité des droits au chômage / ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi), les attestations France Travail ayant été délivrées l'année dernière avec un énorme retard par le rectorat.

Attention ! France Travail pourrait refuser cette rétroactivité car vous devez faire valoir vos droits auprès de France Travail même si vous n'avez pas obtenu l'attestation de la part de l'employeur. Sachez-le ! Il pourrait donc être reproché au demandeur d'emploi de ne pas avoir fait les démarches en temps et en heure.

L'avocat du Spelc Paris vous informe :

En principe, l'attestation France Travail (attestation employeur/attestation de fin de mission/d'assurance chômage) est le document de référence pour instruire l'ouverture des droits à l'ARE, et l'employeur doit légalement la remettre "sans délai" au salarié et la transmettre à France Travail.

Toutefois, **l'absence de cette attestation ne conduit pas automatiquement au refus des allocations. France Travail doit solliciter l'employeur pour la fournir.**

Lorsque les droits à l'ARE ne peuvent être étudiés en raison de l'absence de l'attestation prévue à l'article R. 1234-9 du code du travail ou de la déclaration sociale nominative et que le demandeur d'emploi ne parvient pas à obtenir cette attestation de son ex-employeur, les services de France Travail invitent ce dernier, par lettre recommandée avec avis de réception, à fournir l'attestation.

Dans l'intervalle, France travail peut instruire le dossier sur la base des pièces disponibles (bulletins de paie, certificat de travail, etc.) ; si ces pièces suffisent, les droits sont calculés sans attendre l'attestation.

Dans le même temps, le demandeur d'emploi est invité par France Travail à communiquer les justificatifs qui, en l'absence de l'attestation d'employeur, permettent néanmoins l'instruction de son dossier.

Pour tout renseignement ou toute aide, contactez le Spelc.

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Rejoignez le Spelc Paris
dès maintenant
pour l'année 2026-2027 !

**REMISE
DE 10 € !!!**

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant, la cotisation est déductible à 66% des impôts ! Une remise de 10 euros sur l'adhésion est pratiquée jusqu'au 18 octobre 2026.

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire d'une aide et d'un suivi par nos spécialistes pour préparer votre retraite**, votre retraite progressive. **Bénéficiaire des avantages Fnar** pour les retraités continuant à adhérer au Spelc.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

En cliquant sur le bouton ci-dessous, vous pouvez adhérer en ligne ou télécharger le bulletin d'adhésion au format PDF :

**ICI
Adhérez au Spelc**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR